

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**MISE A JOUR DES TARIFS
MUNICIPAUX**

**Date de convocation :
Mercredi 2 avril 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 24
Représentés : 5
Votants : 29

Abstention : 5
Pour : 24
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-19

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 8 avril, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUPLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame JEULAND, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur ENNOUNI, Madame IHIA, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GENEIX et Monsieur MORIN.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame SABINO et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUPLOUVIEZ

Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Madame BEN CHATER

Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Secrétaire : Madame HOUPLOUVIEZ

Mise à jour des tarifs municipaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, qu'une mise à jour des tarifs municipaux a été effectuée le 19 décembre 2023 par la délibération n° 2023-XII-97, partiellement modifiée par la délibération n° 2024-VI-60 du 11 juin 2024. Compte tenu de l'inflation et de la nécessité de créer de nouveaux tarifs, il convient de modifier à nouveau ces délibérations. Les modifications proposées portent sur le pôle culture et événementiel, le pôle famille et le pôle cohésion sociale,

OBJET :

**MISE A JOUR DES TARIFS
MUNICIPAUX**

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-19

politique de la ville et sport :

Les nouveaux tarifs proposés concerne le pôle culture et événementiel notamment l'espace culturel Jacques Brel, et sont présentés en Annexe 1 de la présente délibération. La proposition comporte principalement :

- une évolution des tarifs de location de l'espace Jacques Brel ;
- la création de deux tarifs de locations de l'espace Culturel complet (intra-muros et extra-muros)
- La baisse des tarifs de la billetterie ;

Les principales modifications de tarifs proposées pour le pôle famille sont :

- Une évolution du tarif de restauration des employés communaux ;
- La création d'un tarif collaborateur/intervenant ;
- La création d'un tarif senior pour les petites sorties ;
- Les prix des repas pour enfants restent inchangés.

Les principales modifications de tarifs proposées pour le pôle cohésion sociale, politique de la ville et sport sont :

- Une baisse des tarifs pour les sorties à la mer ;
- La création d'un tarif pour les sorties culturelles ;
- La création d'un tarif pour les petites sorties ;
- La création d'un tarif extra muros pour les inscriptions ;
- La création d'un tarif pour la billetterie spectacles.

Les autres tarifs présents dans les délibérations n° 2023-XII-97 et n°2024-VI-60 demeurent inchangés et restent valides.

L'entrée en vigueur des nouveaux tarifs :

A compter du 1er juin 2025 pour les prestations suivantes :

- Tarifs de l'espace culturel Jacques Brel (annexe 1) ;
- Tarifs des locations de salles (annexe 1) ;
- Tarifs accueil loisir jeunesse (annexe 3) ;
- Tarifs activités adultes, familles et jeunes (annexe 3).

A compter du 1er septembre 2025 pour les prestations suivantes :

- Accueil de loisirs primaire (Annexe 2) ;
- Accueil garderie scolaire (Annexe 2) ;
- Restauration scolaire (Annexe 2) ;
- Prestations crèches (Annexe 2) ;
- Séniors (Annexe 2).

Le détail des modifications de tarifs proposées par la commune de Mantes-la-Ville est joint à la présente (Annexes 1, 2 et 3).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.1111-2, L. 2121-29 et L.2331-2 à L.2331-4 ;

Vu la délibération n° 2023-XII-97 du 19 décembre 2023 fixant les tarifs des prestations municipales ;

OBJET :

**MISE A JOUR DES TARIFS
MUNICIPAUX**

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-19

Vu la délibération n° 2024-VI-60 du 11 juin 2024 modifiant en partie des tarifs des prestations municipales ;

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le montant des nouveaux tarifs municipaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE (pouvoir) et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la mise à jour des tarifs municipaux tels que présentés dans les annexes 1, 2 et 3.

Article 2 :

Dit que les modifications des tarifs pour le pôle Culture et événementiel et pôle Cohésion sociale, politique de la ville et sport seront applicables à compter du 1^{er} juin 2025 (Annexes 1 et 3).

Article 3 :

Dit que les modifications des tarifs pour le pôle famille seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 (Annexe 2).

Article 4 :

Dit que les autres tarifs mentionnés dans les délibérations n° 2023-XII-97 et N° 2024-VI-60 restent inchangés et applicables.

Article 5 :

Dit que les recettes seront versées au budget de la commune.

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET :

**MISE A JOUR DES TARIFS
MUNICIPAUX**

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-19

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité

le *14/04/2025*

Le Maire



Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 8 avril 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

OBJET :

**MANDAT SPECIAL POUR
L'ADJOINT AU MAIRE
CHARGE DU
DEVELOPPEMENT ET DE
L'ACCES A DE LA CULTURE
DU 19 AVRIL AU 20 AVRIL
2025**

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-20

dans sa durée. Le mandat spécial implique des déplacements exceptionnels.

Les élus peuvent être amenés à représenter la Commune sur le territoire national ou à l'international.

Le Mandat spécial proposé pour Monsieur Guy COGONI, Adjoint au Maire chargé du développement et de l'accès à la culture, s'inscrit dans la continuité des actions menées par les associations locales Authentik78 et Start to Step. Nous avons accueilli chaque année le festival "Merry Chrismantes", réunissant plus de 1 500 festivaliers et artistes de toute l'Europe. Lors de l'édition 2023, la commune a eu l'honneur de recevoir Monsieur AZOUAGH Tarik, Maire Adjoint à la Culture de La Rochelle, avec qui nous avons échangé sur nos initiatives respectives.

Cette année, la commune de La Rochelle invite notre Maire Adjoint chargé du développement et de l'accès à la culture à assister à la Semaine des Cultures Urbaines Rochelaise, se déroulant du 14 au 20 avril 2025, afin de soutenir trois jeunes Mantevillois participant à cet événement et d'envisager de nouveaux projets coopération culturelle.

Il est proposé que la commune prenne en charge dans le cadre d'un mandat spécial, les frais liés à ce déplacement pour une durée maximum de deux jours et une nuit, allant du 19 au 20 avril 2025, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner Mandat Spécial à Monsieur COGONI, et d'autoriser :

- Le remboursement des frais de transports sur présentation des justificatifs ;
- Indemnité forfaitaire des frais d'hébergement 70 €/nuit (*arrêté du 11 octobre 2019 NOR CPAF1921212A*)
- Indemnité forfaitaire des frais de repas 17,50 €/repas (*arrêté du 11 octobre 2019 NOR CPAF1921212A*).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et R.2123-22-1 et les textes modificatifs relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'article 3 de l'arrêté du 26 février 2019 fixant des indemnités journalières allouées à cet effet ;

Considérant la nécessité pour Monsieur COGONI de se rendre à la Semaine des Cultures Urbaines Rochelaise dans le cadre du jumelage entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE (pouvoir) et Monsieur NAUTH)

OBJET :

**MANDAT SPECIAL POUR
L'ADJOINT AU MAIRE
CHARGE DU
DEVELOPPEMENT ET DE
L'ACCES A LA CULTURE
DU 19 AVRIL AU 20 AVRIL
2025**

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-20

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 14/04/2025

Le Maire



DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur Guy COGONI, Adjoint au Maire chargé du développement et de l'accès à la culture à bénéficier d'un mandat spécial du 19 avril au 20 avril 2025 pour participer à la Semaine des Cultures Urbaines Rochelaise.

Article 2 :

D'autoriser :

- Le remboursement des frais de transports sur présentation des justificatifs ;
- Indemnité forfaitaire des frais d'hébergement 70 €/nuit (arrêté du 11 octobre 2019 NOR CPAF1921212A)
- Indemnité forfaitaire des frais de repas 17,50 €/repas (arrêté du 11 octobre 2019 NOR CPAF1921212A).

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 8 avril 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**MODALITES DES
ASTREINTES DU SERVICE
DES SPORTS**

**Date de convocation :
Mercredi 2 avril 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 24
Représentés : 5
Votants : 29

Abstention : 0
Pour : 29
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-21

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 8 avril, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame JEULAND, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur ENNOUNI, Madame IHIA, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GENEIX et Monsieur MORIN.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame SABINO et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ

Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Madame BEN CHATER

Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

Modalités des astreintes du service des Sports

Une période d'astreinte s'entend comme: « une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et

OBJET :

**MODALITES DES
ASTREINTES DU SERVICE
DES SPORTS**

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-21

retour sur le lieu de travail» (article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005).

Les agents de toutes filières peuvent bénéficier d'astreintes. Mais à l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). Un agent hors filière technique ne pourra donc percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée.

Les situations dans lesquelles le service des sports pourra recourir aux astreintes seront :

- Organisation et intervention sur des manifestations et événements sportifs,
- Organisation et coordination des équipes de terrain en cas de difficultés rencontrées sur les équipements sportifs.

Si l'organe délibérant n'est pas compétent pour fixer le montant de l'indemnité d'astreinte, il lui appartient en revanche de déterminer par délibération, et après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2212-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Considérant la consultation du Comité Social Territorial le 27 mars 2025 ;

Considérant que la mise en place des astreintes pour le service des sports est actuellement nécessaire dans le cadre de la gestion des manifestations, des événements sportifs et afin d'assurer la sécurité et garantir le bon fonctionnement des équipements de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

OBJET :

**MODALITES DES
ASTREINTES DU SERVICE
DES SPORTS**

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-21

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : *14/04/2025*

Le Maire



DECIDE

Article 1er :

D'instaurer le régime des astreintes du service des sports selon les dispositions suivantes :

Motifs de recours aux astreintes :

- Organisation et intervention sur des manifestations et événements sportifs,
- Organisation et coordination des équipes de terrain en cas de difficultés rencontrées sur les équipements sportifs.

Le personnel concerné :

Il est possible de recourir aux astreintes pour le service des sports occupant les emplois suivants :

- Responsable de service,
- Educateurs / coordinateurs sportifs.

Pour convenance personnelle, un agent peut intervertir son astreinte avec un autre agent à compétence égale après en avoir informé le responsable du service des sports.

Modalités d'indemnisation :

L'astreinte fait l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur ou d'un repos compensateur (uniquement pour les filières autres que technique). La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

Les montants de l'indemnité sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte. Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures ayant donné droit à ces repos.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 8 avril 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ADAPTATION DU TABLEAU
DES POSTES
BUDGETAIRES :
CREATIONS DE POSTES**

**Date de convocation :
Mercredi 2 avril 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : **35**
Présents : 24
Représentés : 5
Votants : 29

Abstention : 5
Pour : 24
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-22

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 8 avril, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame JEULAND, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur ENNOUNI, Madame IHIA, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GENEIX et Monsieur MORIN.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame SABINO et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ

Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Madame BEN CHATER

Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Adaptation du tableau des postes budgétaires :
créations de postes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

OBJET :

**ADAPTATION DU TABLEAU
DES POSTES
BUDGETAIRES :
CREATIONS DE POSTES**

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-22

Pour faire suite à des vacances de postes et afin d'ajuster les grades des futurs agents recrutés, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet ;
- 2 emplois permanents d'adjoint administratif, à temps complet.

Dans le cadre de deux changements de filière, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet ;
- 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^e classe, à temps complet.

En vue du recrutement d'un coordinateur au sein de la Bulle du service insertion jeunesse, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi permanent d'animateur, à temps complet.

Aussi, dans le cadre du recrutement d'un agent au sein du service scolaire pour assurer la fonction d'agent de service entretien et restauration, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet.

Du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté statutairement sur cet emploi permanent, ce dernier sera occupé de manière permanente par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o, du Code général de la Fonction Publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technicien notamment pour exercer la fonction d'agent de service entretien et restauration et selon une rémunération sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366, complétée par l'indemnité de résidence, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 3 minimum.

En vue d'ajuster le tableau des effectifs, des suppressions de postes seront prochainement proposés aux membres du comité social territorial.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de poste.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de créer 7 emplois pour répondre aux besoins de la commune,

OBJET :

**ADAPTATION DU TABLEAU
DES POSTES
BUDGETAIRES :
CREATIONS DE POSTES**

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE (pouvoir) et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1er :

De créer les postes suivants :

- La création de 3 emplois permanents d'adjoint administratif, à temps complet:

Le tableau des emplois est ainsi modifié:

Filière : administratif

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif

- ancien effectif : 22

- **nouvel effectif : 25**

- La création de 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^e classe, à temps complet:

Le tableau des emplois est ainsi modifié:

Filière : administratif

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal de 2^e classe

- ancien effectif : 20

- **nouvel effectif : 21**

- La création de 2 emplois permanents d'adjoint technique, à temps complet:

Le tableau des emplois est ainsi modifié:

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique

- ancien effectif : 69

- **nouvel effectif : 71**

- La création de 1 emploi permanent d'animateur, à temps complet:

Le tableau des emplois est ainsi modifié:

Filière : animation

Cadre d'emploi : animateur

Grade : animateur

- ancien effectif : 10

- **nouvel effectif : 11**

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET :

**ADAPTATION DU TABLEAU
DES POSTES
BUDGETAIRES :
CREATIONS DE POSTES**

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-22

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : *14/04/2025*

Le Maire



Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 8 avril 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ECHANGE DES PARCELLES
COMMUNALES AH380 ET
AH429 SISE RUE DE
MOULINS AVEC LA
PARCELLE
DEPARTEMENTALE AC448
SISE 16, RUE DES
ERABLES**

**Date de convocation :
Mercredi 2 avril 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : **35**
Présents : 24
Représentés : 5
Votants : 29

Abstention : 0
Pour : 23
Contre : 6

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-23

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 8 avril, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame JEULAND, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur ENNOUNI, Madame IHIA, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GENEIX et Monsieur MORIN.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame SABINO et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Madame BEN CHATER
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Echange des parcelles communales AH380 et
AH429 sise rue de Moulins avec la parcelle
départementale AC448 sise 16, rue des Erables**

Le Département des Yvelines mène une politique ambitieuse d'action sociale et de mise en œuvre des politiques publiques de protections de la jeunesse et de l'enfance sur son territoire. Dans cet objectif, en juillet 2022, le Département des Yvelines a lancé un Appel à Projets (AAP) pour la création de 5 Villages d'Enfants

OBJET :

**ECHANGE DES PARCELLES
COMMUNALES AH380 ET
AH429 SISE RUE DE
MOULINS AVEC LA
PARCELLE
DEPARTEMENTALE AC448
SISE 16, RUE DES
ERABLES**

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-23

représentant 250 places d'accueil dans les Yvelines. Le lauréat de l'appel à Projet est « *SOS Village d'enfants* ».

Le Département des Yvelines a identifié un tènement foncier répondant à ces critères sur le quartier Maupomet à Mantes-la-Ville, ainsi qu'un zonage PLUi favorable concernant les parcelles communales AH380 et AH429. Un plan de masse provisoire laisse envisager la possibilité de la construction de 6/8 maisons familiales, une maison commune et une maison des familles, avec la possibilité d'acquérir des pavillons supplémentaires pour compléter le dispositif.

La présence d'un Village d'Enfants sur la commune de Mantes-la-Ville affirmerait son engagement en faveur de la protection de l'enfance et de ses valeurs de solidarité. Et, l'un des critères importants est la possibilité d'accueillir des fratries permettant de maintenir les liens familiaux. Il n'y a pas de critère d'âge d'accueil, cela va du nourrisson jusqu'à la majorité (avec un accompagnement qui peut se poursuivre au-delà). Il prend aussi en compte les spécificités des enfants accueillis tels que les besoins particuliers, les problématiques de soins, ou la présence d'un handicap.

Le Village d'Enfants offre une solution d'accueil adaptée aux enfants en difficulté, en leur proposant un cadre de vie stable et sécurisant grâce à leur implantation en milieu urbain. Ils favorisent l'intégration sociale des enfants accueillis, en leur permettant de fréquenter les mêmes écoles et les mêmes activités que les autres enfants de la commune. De plus, la gestion d'un Village d'Enfants nécessite la présence d'une équipe pluridisciplinaire (éducateurs, aides familiales, psychologues, etc.), ce qui contribue à la création d'emplois sur le territoire communal. Et enfin, les Villages d'Enfants sont généralement gérés par des associations, ce qui renforce le tissu associatif local et favorise l'engagement citoyen.

Pour les enfants et leurs familles, les avantages sont également nombreux car les Villages d'Enfants proposent un environnement à taille humaine, chaleureux et rassurant dans un cadre de maisons individuelles. Ils permettent aux frères et sœurs de rester ensemble, préservant ainsi les liens familiaux essentiels. Les enfants bénéficient d'un suivi individuel et de programmes éducatifs adaptés à leurs besoins spécifiques et la présence continue d'une éducatrice familiale (ou « mère SOS ») offre une figure d'attachement apportant amour, sécurité et stabilité.

Ce cadre de vie favorise la construction de la confiance en soi, de la résilience et de compétences sociales. Les Villages d'Enfants disposent souvent de "maisons des familles" permettant aux parents de rendre visite à leurs enfants. Ce dispositif aide les familles à prendre du recul par rapport à la situation de placement et les encouragent à s'intégrer dans la communauté locale, favorisant l'entraide et le partage d'expériences.

OBJET :

**ECHANGE DES PARCELLES
COMMUNALES AH380 ET
AH429 SISE RUE DE
MOULINS AVEC LA
PARCELLE
DEPARTEMENTALE AC448
SISE 16, RUE DES
ERABLES**

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-23

SOS Villages d'Enfants travaille également à la prévention de la rupture familiale, en offrant un soutien aux familles en difficulté.

Du côté communal, l'acquisition de la parcelle départementale AC 448, offre la possibilité d'une continuité foncière avec la parcelle voisine AC 592 (6 bis Camélinat) déjà propriété de la Ville. Cette emprise dépend du domaine privé du Département comme constituant les anciens bureaux de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Ce nouveau tènement foncier ainsi constitué permettrait une opération de renouvellement et d'aménagement urbain cohérent, au vu de l'état d'abandon manifeste des bâtis dans ce quartier, qui doit être rénové.

Le Département des Yvelines et la commune de Mantes-la-Ville ont ainsi convenu de régulariser un échange permettant de répondre à leurs intérêts respectifs.

Par conséquent, les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser cet échange foncier entre le Département des Yvelines et la Commune de Mantes-la-Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1, L. 3213-2, R. 1511-4 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L 1111-1 et L. 3211-23 ;

Vu le Code Civil notamment les articles 1702 et 1703 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 1980 pour l'acquisition auprès de la S.A.H.R.M de l'ex « foyer des célibataires » cité de la Cellophane, afin de les affecter comme salle de réunions ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat – Commune de Bussy Saint Georges - en date du 23 janvier 2020, apportant des précisions sur la consistance du domaine privé des personnes publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 16 janvier 2020 par délibération CC_2020-01-16_01 du Conseil Communautaire et mis à jour par les arrêtés ARR2020_014 du 10 mars 2020 et ARR2021_099 du 15 décembre 2021, ARR2023-104 du 22 juin 2022 et ARR2023-114 du 24 octobre 2023 du Président de la Communauté Urbaine GPSEO ;

Vu la modification générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvée le 14 décembre 2023 par délibération CC_2023-12-14_39 du Conseil Communautaire, et les mises à jour 5 et 6 par les arrêtés ARR2024_089 du 16/10/2024 et ARR2025_012

OBJET :

**ECHANGE DES PARCELLES
COMMUNALES AH380 ET
AH429 SISE RUE DE
MOULINS AVEC LA
PARCELLE
DEPARTEMENTALE AC448
SISE 16, RUE DES
ERABLES**

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-23

du 04/02/2025 du Président de la Communauté Urbaine GPSEO ;

Considérant que le Département des Yvelines est propriétaire de la parcelle bâtie AC448 (1 758 m²) sise 16 rue des Erables situé en zone UBa du PLUi, qui abritait anciennement la CPAM (immeuble de bureaux) mais dont les lieux sont actuellement sans usage depuis de nombreuses années et dont le bâtiment est muré par mesure de sécurité ;

Considérant que la commune est propriétaire de deux parcelles bâties AH380 (326 m²) et AH429 (3 831 m²) sises rue de Moulins à Mantes-la-Ville, d'une superficie totale de 4 157 m² en zone UDa du PLUi, identifié par le Département des Yvelines comme site pressenti pour accueillir un Village d'Enfants ;

Considérant que ces biens dépendent du domaine privé de la commune comme :

- étant et ayant toujours été affectés à usage de salles de réunion et bureaux,
- n'étant pas affectés à l'usage direct du public,
- étant occupés par des associations exerçant des activités associatives qui ne font l'objet d'aucun contrôle de la commune, au moyen de conventions de mise à disposition gratuite,

Considérant le courrier du 24 octobre 2022 du Département des Yvelines proposant la création d'un Village d'Enfants et l'échange des parcelles, avec la prise en charge des frais de transaction ;

Considérant le courrier du 11 février 2025 du Département des Yvelines ré-affirmant la proposition d'échange de deux parcelles privées communales contre une parcelle relevant de son domaine privé départemental, dans l'objectif de permettre à la fois, la création d'un Village d'Enfants et un projet de développement urbain pour la commune dans le cadre de réhabilitation d'un quartier ;

Considérant la lettre de mise à jour du 24/10/2024 de l'avis domanial d'estimation de la parcelle AC448 (ex-CPAM) sise 16 rue des Erables du 27/06/2024 pour un montant de **947 000 €** pour le Département des Yvelines, assortie d'une marge d'appréciation de **10 %** ;

Considérant l'avis domanial d'estimation des parcelles AH380 et AH429 sises rue de Moulins, quartier Maupomet, du 28/06/2024, pour un montant de **730 000 €**, assortie d'une marge d'appréciation de **10 %** ;

Considérant que l'échange envisagé est conforme à l'intérêt général et vise à permettre la création d'un Village d'Enfants par le Département des Yvelines, ainsi qu'un projet d'aménagement urbain pour la Commune ;

Considérant l'offre d'acquisition du Département à la Commune des parcelles AH380 et AH429 sises rue de Moulins pour un montant de **730 000 €** (sept cent trente mille euros), en date du 11 février 2025 ;

OBJET :

**ECHANGE DES PARCELLES
COMMUNALES AH380 ET
AH429 SISE RUE DE
MOULINS AVEC LA
PARCELLE
DEPARTEMENTALE AC448
SISE 16, RUE DES
ERABLES**

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-23

Considérant l'offre de cession du Département à la Commune de la parcelle AC 448 sise 16 rue des Erables pour un montant de **852 300 €** (huit cent cinquante-deux mille trois cents euros), en date du 11 février 2025 ;

Considérant le courrier du 10 mars 2025 du Maire acceptant l'offre de principe sous réserve de validation du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il en résulte un delta, commué en une soulte d'un montant de **122 300 €** (cent vingt-deux mille trois cents euros) que la Commune devra verser au Département des Yvelines au plus tôt dans les trente (30) jours après la signature de l'acte de vente consenti par la Commune au promoteur qui sera désigné pour réaliser une opération de construction sur l'emprise cadastrée section AC 448 et 592, et au plus tard dans un délai de 18 (dix-huit) mois de la signature de l'acte d'échange ;

Considérant que dans le cadre de la revente du bien à l'identique à un promoteur, une clause de « retour à meilleure fortune » sera intégrée à l'acte de vente, représentant 50% de la plus-value qui pourrait être réalisée ;

Considérant que les travaux du Village d'Enfants n'ont pas été encore programmés par le titulaire de l'appel à projet « SOS Village d'Enfants », le Département des Yvelines accorde à la Commune la jouissance et la gestion des parcelles AH380 et AH429, pendant une durée de 18 mois à compter de la signature de l'acte d'échange. La Commune continuera donc de disposer des parcelles et des structures bâties mais devra en supporter les droits et obligations du propriétaire durant ce laps de temps ;

Considérant qu'à l'expiration de ce différé de jouissance, les différentes associations devront avoir quitté les biens objets de l'échange au Département des Yvelines ;

Par conséquent, les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser cette transaction foncière avec le Département des Yvelines et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (Monsieur LE CAM, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE (pouvoir) et Monsieur NAUTH)

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser l'échange des parcelles comme suit :

- Les parcelles communales bâties référencées AH380 (326 m²) et AH429 (3 831 m²) sises rue de Moulines à Mantes-la-Ville dans le quartier de Maupomet d'une superficie totale de 4 157 m² sont cédées au

OBJET :

**ECHANGE DES PARCELLES
COMMUNALES AH380 ET
AH429 SISE RUE DE
MOULINS AVEC LA
PARCELLE
DEPARTEMENTALE AC448
SISE 16, RUE DES
ERABLES**

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-23

Département des Yvelines pour un montant de **730 000 €** (sept cent trente mille euros),

• En contrepartie, la parcelle appartenant au Département des Yvelines référencée AC448 d'une superficie de 1 758 m² sise 16 rue des Erables est acquise par la Commune de Mantes-la-Ville pour un montant de **852 300 €** (huit cent cinquante-deux mille trois cents euros).

Article 2 :

De fixer les conditions de l'échange comme suit :

- L'échange est réalisé avec une soulte d'un montant de **122 300 €** (cent vingt-deux mille trois cents euros), que la Commune devra verser au Département des Yvelines dans les trente (30) jours après la signature de l'acte de vente consenti par la Commune au promoteur qui sera désigné pour réaliser une opération de construction sur l'emprise cadastrée section AC448 et AC592, et au plus tard dans un délai de 18 (dix-huit) mois de la signature de l'acte d'échange ;
- Une clause de retour à meilleure fortune engageant la Commune à reverser au Département des Yvelines 50 % de la plus-value qu'elle pourrait réaliser en cas de revente de la parcelle AC448 à l'identique à un prix supérieur à celui auquel elle l'a acquis ;
- Acter la jouissance différée octroyée par le Département des Yvelines à la Commune, d'une durée de 18 (dix-huit) mois, à compter de la signature de l'acte de vente, et ainsi :
 - engager la commune à libérer les biens à la date d'expiration du différé de jouissance,
 - prendre l'engagement de relocaliser les associations qui le demanderaient,
 - informer les associations de cet échange et des modalités du différé de jouissance.
- Les actes juridiques seront établis sous la forme notariée et conformément aux dispositions légales applicables.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

- signer l'acte authentique d'échange,
- le cas échéant, donner toute garantie en paiement de la soulte de 122 300 €, et notamment l'action résolutoire,
- signer tous les actes relatifs se rapportant à cette opération ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cet échange foncier.

Article 4 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris seront supportés par le Département des Yvelines.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à Mr le Préfet des Yvelines pour exercer le contrôle de légalité ainsi qu'à toutes les parties concernées par son exécution.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250408-2025IV23-DE
Reçu le 14/04/2025

OBJET :

**ECHANGE DES PARCELLES
COMMUNALES AH380 ET
AH429 SISE RUE DE
MOULINS AVEC LA
PARCELLE
DEPARTEMENTALE AC448
SISE 16, RUE DES
ERABLES**

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-23

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 14/04/2025

Le Maire



Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 8 avril 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**MODIFICATION DE LA
DEROGATION AU REPOS
DOMINICAL (- DE 5
DIMANCHES) POUR LES
COMMERÇANTS POUR
L'ANNEE 2025**

**Date de convocation :
Mercredi 2 avril 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 24
Représentés : 5
Votants : 29

Abstention : 0
Pour : 29
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-24

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 8 avril, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame JEULAND, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur ENNOUNI, Madame IHIA, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GENEIX et Monsieur MORIN.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame SABINO et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Madame BEN CHATER
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Modification de la dérogation au repos dominical (-
de 5 dimanches) pour les commerçants pour
l'année 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut accorder une dérogation au repos dominical aux commerçants installés sur le territoire communal, pour un maximum de cinq dimanches par an, sans avis du conseil communautaire GPSEO.

OBJET :

**MODIFICATION DE LA
DEROGATION AU REPOS
DOMINICAL (- DE 5
DIMANCHES) POUR LES
COMMERÇANTS POUR
L'ANNEE 2025**

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-24

La liste de ces dimanches doit être arrêtée au plus tard le 31 décembre de l'année précédente par délibération du conseil municipal.

Concernant l'année 2025, certains commerces ont sollicité une dérogation au repos dominical pour un nombre de cinq dimanches maximum, comme suit :

CODE NAF	DATES
4711A - commerce de détail de produits surgelés	07-14-21 ET 28 DECEMBRE 2025
4711B - commerce d'alimentation générale	21 ET 28 DECEMBRE 2025
4511Z - commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	19 JANVIER, 16 MARS, 15 JUIN, 14 SEPTEMBRE ET 12 OCTOBRE 2025,

Toutefois, l'enseigne E. LECLERC Mantes Exploitation, commerce appartenant à la branche d'activité 4711D, a sollicité une demande de dérogation au repos dominical par le biais d'un courrier en date du **26 décembre 2024**, soit au-delà de la délibération n° 2024-XI-91 du 12 novembre 2024.

De plus, une nouvelle enseigne NOZ venant de s'installer sur le territoire (17 rue de l'Ouest), la Société SNC M.A.N.2 exploitante du réseau des magasins, appartenant à la branche d'activité 4719B, a sollicité une demande de dérogation au repos dominical par le biais d'un courrier en date du **24 mars 2025**, soit également bien au-delà de la délibération n° 2024-XI-91 du 12 novembre 2024.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, la délibération du Conseil Municipal peut être modifiée, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. La première date demandée par la société E. LECLERC étant le 31 août 2025 et le 30 novembre pour la Société SNC M.A.N.2 (NOZ) le délai de deux mois est respecté.

Les modifications concernent l'ajout du code NAF 4711D (supermarchés) et du code NAF 4719B (commerce de détails) et l'ajout de la date du 31 août 2025 pour LECLERC et du 30 novembre 2025 pour NOZ. En effet, les dates demandées par les deux sociétés sont communes au code NAF 4711A, qui a déjà été accordées sur le territoire.

Le tableau des dérogations serait donc modifié comme suit :

OBJET :

**MODIFICATION DE LA
DEROGATION AU REPOS
DOMINICAL (- DE 5
DIMANCHES) POUR LES
COMMERÇANTS POUR
L'ANNEE 2025**

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-24

CODE NAF	DATES
4711A - commerce de détail de produits surgelés	07 - 14 - 21 ET 28 DECEMBRE 2025
4711B - commerce d'alimentation générale	21 ET 28 DECEMBRE 2025
4511Z - commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	19 JANVIER, 16 MARS, 15 JUIN, 14 SEPTEMBRE ET 12 OCTOBRE 2025
4711D- supermarchés	31 AOÛT 2025 07 - 14 - 21 ET 28 DECEMBRE 2025
4719B - commerce de détails	30 NOVEMBRE 2025 07 - 14 - 21 ET 28 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-XI-91 du 12 novembre 2024,

Considérant la volonté de la Commune d'accorder pour 2025 le principe de cinq dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi l'ensemble des commerçants implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement aux dates mentionnées ci-dessus, sans prendre avis du conseil communautaire GPSEO,

Considérant le courrier de l'enseigne E. LECLERC Mantes Exploitation, appartenant à la branche d'activité 4711D et sollicitant une demande de dérogation au repos dominical par courrier en date du 26 décembre 2024,

Considérant l'ouverture d'une nouvelle enseigne NOZ venant de s'installer sur le territoire (17 rue de l'Ouest), et le courrier de la Société SNC M.A.N.2 exploitante du réseau des magasins, appartenant à la branche d'activité 4719B, a sollicité une demande de dérogation au repos dominical par le biais d'un courrier en date du **24 mars 2025**,

Considérant l'alinéa 2 de l'article L.3132-26 du Code du Travail spécifiant que la délibération du 12 novembre 2024 « peut être modifiée, dans les mêmes formes en cours d'année, au moins 2 mois avant le premier dimanche concerné par cette modification »,

Considérant que le premier dimanche concerné par la demande de la Société LECLERC est le 31 août 2025,
Considérant que le premier dimanche concerné par la demande de la Société SNC M.A.N.2 (NOZ) est le 30 novembre 2025,

OBJET :

**MODIFICATION DE LA
DEROGATION AU REPOS
DOMINICAL (- DE 5
DIMANCHES) POUR LES
COMMERÇANTS POUR
L'ANNEE 2025**

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-24

Considérant la nécessité d'ajouter les codes NAF 4711D et 4719B, à la liste des enseignes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De donner un avis favorable sur l'ouverture des commerces concernés pour cinq dimanches au titre de l'année 2025, pour les branches suivantes : 4711A / 4711B / 4511Z / 4711D et 4719B.

Article 2 :

D'approuver la modification de la liste des dimanches de l'année 2025 comme suit :

CODE NAF	DATES
4711A - commerce de détail de produits surgelés	07 - 14-21 ET 28 DECEMBRE 2025
4711B - commerce d'alimentation générale	21 ET 28 DECEMBRE 2025
4511Z - commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	19 JANVIER, 16 MARS, 15 JUIN, 14 SEPTEMBRE ET 12 OCTOBRE 2025
4711D - supermarchés	31 AOÛT 2025 07-14-21 ET 28 DECEMBRE 2025
4719B - commerce de détails	30 NOVEMBRE 2025 07-14-21 ET 28 DECEMBRE 2025

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la dérogation du repos dominical.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 8 avril 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 14/04/2025

Le Maire



Sami DAMERGY

Département des
YVELINES

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**MODIFICATION DE LA
CAPACITE D'ACCUEIL DE LA
CRECHE FAMILIALE ET MISE
A JOUR DU REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS PETITE
ENFANCE ET DU PROJET DE
SERVICE**

**Date de convocation :
Mercredi 2 avril 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 24
Représentés : 5
Votants : 29

Abstention : 1
Pour : 28
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-25

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 8 avril, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame JEULAND, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur ENNOUNI, Madame IHIA, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GENEIX et Monsieur MORIN.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame SABINO et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Madame BEN CHATER
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Modification de la capacité d'accueil de la crèche
familiale et mise à jour du règlement de
fonctionnement des établissements Petite Enfance
et du projet de service**

La délibération 2024-XI-90 du 12 novembre 2024, a adopté les modifications de règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance, conformément aux dispositions du code de la santé publique article L.2324-1 et suivants les articles R2324-16 modifiés par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021.

OBJET :

**MODIFICATION DE LA
CAPACITE D'ACCUEIL DE LA
CRECHE FAMILIALE ET MISE
A JOUR DU REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS PETITE
ENFANCE ET DU PROJET DE
SERVICE**

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-25

La délibération 2022-XII-94 du 13 décembre 2022, a adopté le projet de service des structures et service d'accueil du jeune enfant.

L'avis réglementaire de fonctionnement de la crèche familiale, délivré le 20 février 2025 par le Conseil Départemental des Yvelines, indique une capacité d'accueil de 12 places.

Or, à compter du 22 janvier 2025, un contrat d'une assistante maternelle n'a pas été renouvelé.

La capacité d'accueil s'en trouvant modifiée, il est proposé d'actualiser la capacité d'accueil de la crèche familiale à sa capacité actuelle, soit 12 places et de mettre à jour les documents de référence :

1. Le Règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance :

- page 5 ; 1.1 liste des établissements d'accueil du jeune enfant : capacité d'accueil Accueil régulier/occasionnel est 15 places remplacé par 12.
- Page 13 ; 4.1 en remplacement de : « par lecteur numérique de badge dans les structures collectives. Chaque enfant dispose d'un badge personnel. Le badge reste sur la structure accroché au tableau prévu à cet effet, mais reste sous la responsabilité du parent durant toute la période de l'accueil. En cas de perte, ce badge sera facturé, conformément à la délibération en vigueur, et à régler en mairie ».

Modifié « par lecteur numérique mis à disposition des familles dans les structures collectives. Chaque famille dispose d'un code d'accès »

2. Le projet de service :

- a. page 4 « L'offre petite enfance »
- b. page 8 « III – les différents établissements d'accueil du jeune enfant » La crèche familiale, la capacité d'accueil est de 15 remplacé par 12 enfants de 4 mois à 3 ans.

Le projet de service et règlement de fonctionnement est annexé au présent rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Considérant que la délibération n° 2024-XI-90 du 12 novembre 2024 a validé les modifications du règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance de la commune, conformément au Code de la santé publique ;

OBJET :

**MODIFICATION DE LA
CAPACITE D'ACCUEIL DE LA
CRECHE FAMILIALE ET MISE
A JOUR DU REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS PETITE
ENFANCE ET DU PROJET DE
SERVICE**

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-25

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : *14/04/2025*



Considérant que la délibération n° 2022-XII-94 du 13 décembre 2022 a adopté le projet de service des structures d'accueil du jeune enfant ;

Considérant l'avis réglementaire du Conseil départemental des Yvelines, en date du 20 février 2025, fixe la capacité d'accueil de la crèche familiale à 12 places ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre à jour le règlement de fonctionnement des établissements Petite Enfance et le projet de service pour refléter cette évolution ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur CHIODELLI)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter la modification de la capacité d'accueil de la crèche familiale à 12 places.

Article 2 :

De mettre à jour cette nouvelle capacité sur le règlement de fonctionnement ainsi que le projet de service.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 8 avril 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**COOPERATION
DECENTRALISEE SENEGAL :
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE
COOPERATION AVEC LA
COMMUNE DE DIAMNIADIO**

**Date de convocation :
Mercredi 2 avril 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : **35**
Présents : 24
Représentés : 5
Votants : 29

Abstention : 1
Pour : 23
Contre : 5

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-26

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 8 avril, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame JEULAND, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur ENNOUNI, Madame IHIA, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GENEIX et Monsieur MORIN.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame SABINO et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Madame BEN CHATER
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Coopération décentralisée Sénégal : Signature
d'une convention de coopération avec la commune
de Diamniadio**

Depuis 2007 la loi « Thiollière » et la loi d'orientation du 7 juillet 2014, les collectivités territoriales peuvent exercer, aux termes de l'article L. 1115-5 du code général des collectivités territoriales, une compétence de principe pour « mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire »,

OBJET :

**COOPERATION
DECENTRALISEE SENEGAL :
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE
COOPERATION AVEC LA
COMMUNE DE DIAMNIADIO**

N° DELIBERATION:

N° 2025-IV-26

sous réserve du respect des engagements internationaux de la France et des compétences régaliennes de l'État.

Depuis, 2023 la Commune de Mantes-la-Ville, et ses partenaires de coopération ont souhaité accentuer leur démarche en adhérant au Groupement d'intérêt Public, ayant vocation à conseiller et accompagner les organisations des Yvelines dans leurs démarches de Coopération et de Solidarité. Plus précisément, le principal objectif des coopérations décentralisées est de renforcer les compétences des acteurs locaux et les échanges interculturels.

Dans ce contexte en juin 2023, la Ville de Mantes-la-Ville a adhéré au Groupement d'intérêt Public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » et en juin 2024, elle conventionne avec l'Association Unir et Agir pour le développement, afin de coopérer dans le cadre de la mise en place, du développement et de l'animation de ses actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale.

La convention de coopération décentralisée repose sur la notion d'intérêt réciproque et de partage de savoir-faire des collectivités territoriales signataires dans le cadre des projets qui seront développés.

Dans le cadre de la coopération décentralisée au Sénégal avec la commune de Diamniadio est conditionnée par une convention de coopération et de partenariat afin de préciser les axes de travail identifiés entre les collectivités signataires : leurs projets respectifs de développement humain, en premier lieu en direction du développement social, éducatif, sportif et de la petite enfance tout en se laissant l'opportunité de travailler ensemble dans des domaines de compétences partagées.

La signature des conventions conditionne la possibilité d'obtention de subventions pour les actions mises en œuvre, lesquelles seront budgétées annuellement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de signer une convention de coopération décentralisée avec la commune de Diamniadio.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1115-1 et suivants et L.2121-29,

Vu la délibération municipale portant sur l'adhésion à l'YCID, en date du 23 juin 2023,

Vu la délibération municipale portant sur le partenariat avec l'Association Unir Agir pour le Développement en juin 2024,

Considérant l'engagement de la Commune de Mantes-la-Ville en faveur de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale, visant à renforcer les échanges et le développement local entre collectivités territoriales ;

OBJET :
**COOPERATION
DECENTRALISEE SENEGAL :
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE
COOPERATION AVEC LA
COMMUNE DE DIAMNIADIO**

N° DELIBERATION:
N° 2025-IV-26

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 14/04/2025

Le Maire



Considérant que la coopération avec la commune de Diamniadio s'inscrit dans une dynamique d'intérêt réciproque et de partage de savoir-faire dans les domaines du développement social, éducatif, sportif et de la petite enfance ;

Considérant la signature de cette convention conditionne l'accès à des subventions permettant le financement des actions mises en œuvre dans le cadre de cette coopération ;

Considérant la délibération 2023-VI-60 du Conseil Municipal du 27 juin 2023 actant l'adhésion à Yvelines Coopération Internationale et Développement (YCID) ainsi que le partenariat avec l'Association Unir et Agir pour le Développement, qui viennent appuyer cette démarche de coopération internationale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 1 ABSTENTION (Madame HOUPE PLOUVIEZ) et 5 voix CONTRE (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE (pouvoir) et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1er :

D'adopter les termes de la convention de coopération décentralisée avec la commune de Diamniadio.

Article 2:

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec la commune de Diamniadio.

Article 3 :

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour exécuter la présente délibération

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 8 avril 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY